

PCF – 40^e CONGRÉS CONTRIBUTION

Chambrelan Francis – Fédération de l'Eure, section de Roumois.

RETRAITES...

Retraites de la Sécurité Sociale...

D'un conquis de 1945 dans une France en ruine, à la CONQUÊTE de la retraite Sécu du 21^e siècle.

Depuis trois décennies nous avons mené de nombreuses luttes pour défendre les différents régimes de retraites mais il faut admettre que nous reculons sans cesse.

Les statuts des régimes spéciaux, mis en avant, sont attaqués et les nouveaux salariés dans les différentes branches sont embauchés au « régime général » !

Avons-nous vu juste en décidant, syndicalement, de dire pas touche aux 42 régimes spéciaux ? NON, nous étions sur une stratégie défensive et nous facilitons celle du gouvernement.

Nous n'avons pas su mettre en avant la nécessité qu'il y a urgence à unifier tous les régimes de retraites. **Proposons d'aligner toutes les pensions par le haut dans un seul régime !**

Il est important de rappeler que la pension de retraite c'est le salaire continué quel que soit la profession.

Il nous faut engager un débat et proposer un système de retraite, simple, compréhensible par toutes et tous.

Le système par **RÉPARTITION** de la Sécurité Sociale a fait ses preuves malgré toutes les attaques.

Chaque crise financière a montré ce que devenait certaines pensions par capitalisation, moins 40, 50 voir 60% de pertes de revenus et l'obligation pour certains retraités de retravailler... !

LA **RÉPARTITION** : les cotisations sont prélevées sur les salaires et servent à payer, immédiatement, les pensions des retraités. Aucune perte car les cotisations n'alimentent pas les circuits financiers.

Tout ce qui est revenu (primes, etc.) du salarié doit être soumis à cotisations.

À noter : la Sécurité sociale a les taux de gestion les plus bas de tous les organismes.

Quel autre régime que celui par répartition peut nous garantir durant toute la durée de la retraite une pension calculée sur les derniers salaires de fin de carrière ?

Actif, je cotise pour la génération de mes grands-parents puis celle de mes parents, ou autres, et je me constitue des droits pour ma retraite.

Petit rappel :

L'ordonnance du 19 octobre 1945 officialise le régime de retraite par **RÉPARTITION** pour l'ensemble de la population. La loi du 22 mai 1946 qui promulguait cet objectif sera votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale mais jamais appliquée.

C'est l'**UNIVERSALITÉ** qui a ainsi été refusée !

La précarité économique de la France, les diverses oppositions, non-salariés, artisans, commerçants, industriels, professions libérales et agricoles sans oublier le patronat conduiront à ce que le gouvernement précise les conditions d'application de la Sécurité sociale aux professions non salariées. (Loi du 17 janvier 1947 complétée par celle du 10 juillet 1952).

Quand il y a une difficulté tout le monde veut la Sécu ! Alors, oui, à l'**UNIVERSALITÉ** !

Mais aussi oui, à la **SOLIDARITÉ** qui existe dans le régime de la Sécu.

Elle existe comme déjà rappelé entre les générations successives.

Aujourd'hui les périodes d'interruption d'activité comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le chômage ouvrent des droits à la retraite. C'est l'ensemble des salariés actifs qui collectivement et solidairement financent ces périodes non cotisées à titre individuel.

Il en est de même pour les pensions de réversions dont bénéficie le conjoint ou la conjointe.

ET, nous le vivons très fortement actuellement, les métiers se transforment.

Certains ont presque disparus (mineurs par exemple), d'autres se créent. Les régimes professionnels peuvent se trouver en difficulté.

Dans un seul régime, celui de la sécurité sociale, c'est automatiquement la solidarité qui s'applique. L'avenir est préservé et assuré.

C'est un régime dont les cotisations sont prélevées sur l'ensemble des richesses créées par le travail de toutes et tous. La bataille pour l'emploi est donc à mener par tous les salariés pour tous les salariés.

La retraite de la Sécurité sociale c'est un taux de cotisation connu et un montant de prestation connu pour chacun, chacune !

Engageons la bataille avec pour objectif : **Pour une carrière complète, une pension de 75 % sur les 10 meilleures années cotisées.**

Le débat devra aborder le pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB) consacré au financement !

Toutes les réformes conduisent à la baisse du pourcentage du PIB consacrée au financement des pensions.

De 5,4% en 1959 à 13,1 % en 2023, il n'y a rien qui justifie le plafonnement ! C'était 14,4 en 2020 et 13,5 en 2021.

Et c'est bon pour le circuit de l'économie.

La loi du 22 mai 1946, reprise et adaptée, une idée à creuser ?

